

2026

Conditions générales de vente



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

FR FORMATION dispense des prestations de formation, d'accompagnement, de conseil, d'ingénierie de formation, des bilans de compétences et des prestations d'accompagnement au parcours de VAE.

Toute commande de prestation à FR FORMATION par le Client est soumise aux présentes conditions générales de vente et la signature d'un des documents contractuels prévus à l'article 1er emporte de plein droit leur acceptation par le Client, ou passe par les Conditions Générales d'Utilisation de plateforme, tel qu'EDOF (Mon Compte Formation) lorsque l'achat est dématérialisé, fixées par la Caisse des Dépôts et Consignations.

FR FORMATION effectue la ou les prestations commandées avec ses moyens propres.

Article 1 – L'achat de prestations

L'achat de prestations à FR FORMATION prend l'une des formes suivantes :

- un bon de commande émis par le Client reprenant les mentions exactes d'un devis préalable de FR FORMATION,
- une convention ou un contrat de formation professionnelle,
- un contrat de prestation de service.

La conclusion d'une convention professionnelle est obligatoire pour l'organisation des prestations ci-dessous :

- bilan de compétences (cf. CGV et CGU EDOF et Article D.6353-1- III du code du travail),
- actions pluriannuelles de formation professionnelle,
- actions en entreprises,
- actions d'accompagnement personnalisées.

1

Article 2 – L'acte contractuel

2.1 Mentions

L'acte contractuel mentionne, outre les mentions obligatoires : le nom et le prénom ou la raison sociale du client, son n° SIRET, sa domiciliation, le nom de son représentant dûment habilité, ainsi que tout renseignement d'ordre pratique (téléphone, mail, télécopie).

Pour permettre, le cas échéant, l'imputation des sommes versées à FR FORMATION sur la participation du Client au développement de la formation professionnelle continue, le document contractuel comporte les mentions prévues à l'article R. 6353-1 du Code du travail.

Si, au moment de la passation de commande, le ou les noms des participants ne sont pas connus par le client, celui-ci peut les communiquer à FR FORMATION au plus tard 5 jours ouvrés avant le démarrage des actions. À défaut, la responsabilité de FR FORMATION ne saurait être engagée à quelque titre que ce soit.

Document actualisé le 16/09/2026

FR FORMATION – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 500.00 euros – Siège Social : 90 route de la Cléopâtre à Saint-Pierre – BP 1738 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – SIRET 937 514 602 00013 – APE 85.59A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 05973704797 auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

2.2 Conclusion et modification

L'acte contractuel est définitivement formé dès sa signature par les parties concernées. Chacune reçoit un exemplaire du document original. Au cours de l'exécution des prestations, les modifications négociées entre les parties donnent lieu à la signature d'un avenant au document contractuel.

Article 3 – Sanctions

En cas de réussite du bénéficiaire aux épreuves de validation, les prestations réalisées par FR FORMATION donnent lieu, selon les cas, à la délivrance d'une attestation de présence et/ou une attestation de participation établie par FR FORMATION pour le bénéficiaire.

Article 4 – Prix

Les prix des prestations de FR FORMATION font référence aux stipulations contractuelles. Sauf dispositions particulières, ils incluent les frais pédagogiques, l'utilisation des salles et/ou ateliers de formation ainsi que celle du matériel pédagogique.

Article 5 – Facturation

Les prestations de formation d'une durée de moins de 6 jours sont facturées à la signature de l'acte contractuel, excepté pour les cas de prise en charge par un OPCO assortie d'une subrogation de paiement au profit de FR FORMATION.

2

Article 6 – Paiement

6.1 Avances

Toute prestation est soumise au paiement préalable de deux avances :

- 30% à la signature du devis
- 20% quand la prestation a débuté

6.2 Délais de paiement

Sauf dispositions contractuelles particulières, le Client s'acquitte du solde de la prestation dans un délai de 30 jours après sa réalisation. Sauf dans le cas d'un versement par la Caisse des Dépôts et Consignation avec un versement effectué 30 jours suivant la fin de la formation.

6.3 Modalités de paiement

Les prestations de FR FORMATION sont réglées par chèque, carte bleue, ou virement bancaire ou, le cas échéant, conformément aux conditions négociées avec le client.

6.4 Pénalités de retard

La date de règlement figurant sur la facture constitue le point de départ pour le calcul des pénalités de retard. Le taux des pénalités de retard est égal au taux d'intérêt appliqué par la Banque centrale européenne à son opération de financement la plus récente majoré de 10 points de pourcentage. La facturation des pénalités de retard peut intervenir à tout moment, sans rappel préalable de la part de FR

Document actualisé le 16/09/2026

FR FORMATION – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 500.00 euros – Siège Social : 90 route de la Cléopâtre à Saint-Pierre – BP 1738 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – SIRET 937 514 602 00013 – APE 85.59A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 05973704797 auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

FORMATION, conformément à l'article L.44 1-6 du Code de commerce. À ces pénalités de retard s'ajoute une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement dont le montant est fixé par décret. Si les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à l'indemnité forfaitaire, une indemnisation complémentaire à hauteur des dépenses justifiées est demandée par FR FORMATION.

6.5 Paiements anticipés

Les paiements anticipés n'ouvrent pas droit à escompte.

6.6 Paiement subrogé

Si le Client souhaite que le règlement soit effectué par un organisme collecteur agréé ou un autre organisme financeur, il doit dans tous les cas :

- fournir à FR FORMATION les justificatifs de la prise en charge financière accordée,
- répondre, en tant que de besoin, aux demandes du financeur. Dans le cas où l'intervention du financeur demeure partielle, le reliquat du coût des prestations est facturé au Client. Les modalités de prise en charge sont précisées dans les conditions particulières et le Client s'assure personnellement du paiement de FR FORMATION par le financeur ou, à défaut, supporte la charge de ce paiement.

Article 7 – Justification des prestations

FR FORMATION fournit, sur demande, tout document ou pièce de nature à justifier la réalité et la validité des dépenses engagées conformément à l'article L. 6361-1 et s. du Code du travail.

À défaut, et pour toute absence de réalisation totale ou partielle, elle rembourse les sommes indûment perçues en application des dispositions de l'article L. 6354-1 du même code.

3

Article 8 – Résiliation

Le défaut de paiement total ou partiel d'une seule échéance contractuellement prévue ouvre le droit à FR FORMATION de résilier de plein droit la convention ou le contrat passé avec le Client, après l'envoi d'une mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze (15) jours. Toutes les factures sont dues par le Client au prorata des prestations fournies augmentées, le cas échéant, des pénalités de retard prévues à l'article 6.3. De plus, le Client doit à FR FORMATION une indemnité égale à 50% du prix des prestations restant à réaliser au titre du/des préjudices subi(s) par elle du fait de la résiliation.

En cas de manquement aux obligations souscrites, la partie créancière de l'obligation inexécutée doit mettre en demeure la partie défaillante de remédier à la situation. La mise en demeure restée sans effet ouvre le droit à la partie demanderesse de résilier la convention ou le contrat en cause.

La résiliation sera considérée comme effective à l'issue d'un délai de quinze (15) jours.

Les demandes de résiliation à l'initiative de FR FORMATION pour tout autre motif sont adressées au Client par lettre recommandée avec avis de réception et sont considérées comme effectives à l'expiration d'un délai d'un mois et n'ouvrent droit à aucune indemnité de la part de FR FORMATION.

Toute résiliation entraîne l'exigibilité immédiate des factures émises par FR FORMATION.

Document actualisé le 16/09/2026

FR FORMATION – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 500.00 euros – Siège Social : 90 route de la Cléopâtre à Saint-Pierre – BP 1738 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – SIRET 937 514 602 00013 – APE 85.59A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 05973704797 auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

Article 9 – Annulation, report ou abandon – dédit formation

Toute demande d'annulation de prestation à l'initiative du Client doit être notifiée à FR FORMATION par écrit (lettre, courriel, télécopie).

En cas d'annulation par le Client, sans motif ou pour des motifs qui lui sont propres, moins de quinze (15) jours francs avant le commencement des prestations, FR FORMATION facturera des droits d'annulation représentant 50% du prix des prestations annulées.

En cas d'annulation tardive par le Client moins de sept (7) jours francs avant le début des prestations ou de non-présentation du participant aux jour et heure fixés par FR FORMATION, les droits d'annulation représenteront 80% du prix des prestations annulées.

Pour le cas où les prestations sont annulées par FR FORMATION, le Client est informé par écrit et a le choix entre le remboursement des sommes versées ou le report de la prestation à une date ultérieure sans pouvoir prétendre à toute autre indemnisation de ce chef.

FR FORMATION se réserve la faculté de reporter ses prestations. Le Client est dans ce cas informé par écrit dans les meilleurs délais. Il ne peut prétendre à aucune indemnisation de ce chef.

En cas d'abandon définitif de sa formation par le stagiaire, les périodes de formation effectivement suivies sont facturées par FR FORMATION. De plus, tout départ anticipé du stagiaire ouvre le droit au versement d'une indemnité égale à 50% du prix des prestations non réalisées. Cette indemnité est due au titre du dédommagement de FR FORMATION et donnent lieu à l'émission d'une facture séparée.

Article 10 – Force majeure

Lorsque, par suite de cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, FR FORMATION est dans l'impossibilité de poursuivre la prestation, le contrat ou la convention conclue avec le Client est résilié de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. Le Client est toutefois tenu au paiement prorata temporis des prestations réalisées par FR FORMATION.

4

Article 11 – Dispositions relatives aux achats de prestations par un Client non professionnel

Est considérée comme Client non professionnel toute personne physique qui achète à titre individuel et à ses frais une ou des prestations à FR FORMATION. Dans ce cas, un contrat de formation professionnelle conforme aux prescriptions de l'article L. 6353-4 du Code du travail est obligatoirement conclu. À compter de la signature de ce contrat, le Client non professionnel dispose d'un délai de rétractation de 10 jours calendaires. L'exercice du droit de rétractation se fait par lettre recommandée avec avis de réception, le cachet de la poste faisant foi.

Le prix de la prestation est fixé par le contrat. FR FORMATION peut exiger le paiement d'une avance pouvant aller jusqu'à 30% de ce prix. Toutefois, celle-ci ne sera due qu'après expiration du délai de 10 jours en application de l'article L. 6353-6 du Code du travail.

Le solde du prix est facturé selon un échéancier fixé par le contrat de formation professionnelle. Le délai de règlement maximal est de 30 jours date d'émission de facture. Tout défaut de paiement rend immédiatement exigibles les sommes dues à FR FORMATION. Outre ces sommes, le Client non professionnel est redevable d'une indemnité correspondant à 20% du solde impayé. Cette indemnité est due à compter de la mise en demeure adressée par FR FORMATION par lettre recommandée avec avis de

Document actualisé le 16/09/2026

FR FORMATION – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 500.00 euros – Siège Social : 90 route de la Cléopâtre à Saint-Pierre – BP 1738 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – SIRET 937 514 602 00013 – APE 85.59A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 05973704797 auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.

réception. Par ailleurs, l'absence de règlement total ou partiel ou tout incident de paiement, ouvre le droit à FR FORMATION de suspendre ou de résilier le contrat dans les conditions mentionnées à l'article 8.

Article 12 – Responsabilité de la société FR FORMATION

L'obligation souscrite par FR FORMATION dans le cadre des prestations qu'elle délivre est une obligation de moyens et ne peut en aucun cas être interprétée comme une obligation de résultat.

Article 13 – Propriété intellectuelle

En application de la législation relative à la propriété intellectuelle (protection en matière de droit d'auteur, marque déposée), les logiciels, supports, brochures, documentaires, outils, cours, et tout document en général mis à la disposition du client et de son personnel sont propriété de FR FORMATION ou de ses donneurs de licence. En conséquence, l'exploitation, la reproduction, l'adaptation, la traduction, la commercialisation, et la représentation par tout procédé de communication de tout ou partie de ceux-ci sont interdites tant pour le Client que pour ses salariés sous peine de poursuites judiciaires.

Article 14 – Règlement amiable des litiges – Médiation de la consommation

Conformément aux dispositions des articles L 611-1 et R 612-1 et suivants du Code de la Consommation concernant le règlement amiable des litiges:

Lorsque le consommateur a adressé une réclamation écrite au professionnel et qu'il n'a pas obtenu satisfaction ou de réponse dans un délai de deux mois,

il peut soumettre gratuitement sa réclamation au médiateur de la consommation. Le médiateur doit être saisi dans le délai maximal d'un an à compter de la réclamation initiale.

Le médiateur MCP MEDIATION peut être saisi directement en ligne à l'adresse suivante : www.mcpmediation.org ou par courrier à :

MÉDIATION DE LA CONSOMMATION et PATRIMOINE
12 Square Desnouettes
75015 PARIS

Article 15 – Loi applicable

Les conditions générales de vente et toutes relations de FR FORMATION avec ses Clients relèvent de la loi française.

Francine ROVERCH,
Présidente de la SASU FR FORMATION


FR FORMATION
90 route de la Cléopâtre – BP 1738
97500 ST-PIERRE
contact@frformation.net – www.frformation.net
Tél : +508 55 90 53 ou 06 35 60 39 39
SIREN 937 514 602 – APE 8559A

Document actualisé le 16/09/2026

FR FORMATION – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au capital de 1 500.00 euros – Siège Social : 90 route de la Cléopâtre à Saint-Pierre – BP 1738 – 97500 Saint-Pierre et Miquelon – SIRET 937 514 602 00013 – APE 85.59A – Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 05973704797 auprès du Préfet de Saint-Pierre et Miquelon. Cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'Etat.